

La holding



Forme juridique et objet de la société :

Lorsque l'on souhaite créer un groupe de sociétés, il faut constituer une société holding qui détiendra des participations dans des sociétés appelées filiales. Pour commencer ces démarches, il est tout d'abord nécessaire de choisir le statut juridique de la société holding : la société civile, la SAS et la SARL. La holding peut permettre de dégager des liquidités utiles pour diversifier son patrimoine et transmettre à coût réduit son exploitation.

	Société civile	SAS/SASU	SARL
Nombre d'associés mini	2	1	1
Responsabilité	indéfinie et non solidaire	limitée aux apports	limitée aux apports
Statuts	Peu d'encadrement par la loi, beaucoup de liberté pour organiser le fonctionnement de la société	Peu d'encadrement par la loi, beaucoup de liberté pour organiser le fonctionnement de la société	Contenu assez réglementé par la loi
Capital social	Aucun minimum, apports en numéraire et apports en nature, capital fixe ou variable	Aucun minimum, apports en numéraire et apports en nature, capital fixe ou variable	Aucun minimum, apports en numéraire et apports en nature, capital fixe ou variable
Direction de la société	Gérant	Président + autres organes de direction prévus statutairement	Gérant
Régime de sécurité sociale des dirigeants	Aucun. Si le gérant exerce une activité professionnelle : affiliation au régime social des travailleurs non-salariés	Régime général de la sécurité sociale si le dirigeant est rémunéré. En l'absence de rémunération, aucun régime social	Si gérant majoritaire : affiliation au régime social des travailleurs non-salariés. Si gérant non majoritaire : régime général de la sécurité sociale si une rémunération est versée
Régime fiscal	Régime des sociétés de personnes avec option possible pour l'impôt sur les sociétés	Impôt sur les sociétés avec option possible pour le régime des sociétés de personnes durant 5 exercices maximum	Impôt sur les sociétés avec option possible pour le régime des sociétés de personnes durant 5 exercices maximum (ou sans limite si SARL de famille). Si SARL unipersonnelle : régime des sociétés de personnes avec option possible pour l'impôt sur les sociétés
Fiscalité du groupe	Régime mères et filiales et régime de l'intégration fiscale possibles si toutes les conditions requises sont remplies	Régime mères et filiales et régime de l'intégration fiscale possibles si toutes les conditions requises sont remplies	Régime mères et filiales et régime de l'intégration fiscale possibles si toutes les conditions requises sont remplies

Imposition des dividendes des associés	Prélèvement forfaitaire unique (ou option pour le barème progressif + prélèvements sociaux). Cotisations sociales sur une partie des dividendes pour les associés gérants majoritaires lorsqu'ils exercent une activité professionnelle	Prélèvement forfaitaire unique (ou option pour le barème progressif + prélèvements sociaux).	Prélèvement forfaitaire unique (ou option pour le barème progressif + prélèvements sociaux). Cotisations sociales sur une partie des dividendes pour les associés gérants majoritaires
Cession de titres	En principe : accord de tous les associés. Dérogations statutaires possibles mais limitées	Libre en principe. Encadrement possible par des dispositions statutaires	Agrément obligatoire en cas de cession à un tiers. L'agrément peut être renforcé par les statuts



Avantages

La vente à soi-même Pour un exploitant, la vente à soi-même consiste à céder son entreprise, tout ou partie des titres qu'il détient au sein de sa société d'exploitation à une nouvelle société dite « holding ». Le rachat de ces éléments par la holding lui permettra d'obtenir immédiatement des liquidités (grâce à la perception du prix de vente) tout en conservant la propriété ainsi que le contrôle de son exploitation.

L'acquisition des titres de la société d'exploitation par l'exploitant agricole sera possible *via* le recours à l'endettement bancaire et en fonction des résultats de l'entreprise. S'il s'agit de la cession des titres d'une société d'exploitation, l'opération s'effectuera en principe par l'acquisition d'une partie des titres *via* le recours à l'endettement bancaire et l'apport de l'autre partie des titres à la holding.

Effets de levier L'exploitant aura la possibilité de contrôler la société d'exploitation dès lors qu'il détient une participation majoritaire au sein de la holding. La possibilité lui est alors offerte de transmettre progressivement son exploitation en faisant entrer au capital un enfant désireux de reprendre l'exploitation à terme.

La mise en place d'un pacte Dutreil sur tout ou partie des titres de la holding pourra également être envisagée afin de réduire les droits de mutation.

L'effet de levier financier, se révèle lorsque l'exploitation dégage un bénéfice qui est supérieur aux coûts de financement. Ce résultat permet ainsi de financer l'opération tout en conservant une juste rémunération



Inconvénients

Il faut veiller à se faire accompagner par des professionnels compétents pour éviter de tomber dans la suroptimisation, qui entraînerait un redressement fiscal du groupe

La création du holding génère une augmentation des coûts de gestion des formalités.

La société holding doit établir des documents comptables consolidés qui sont difficiles à réaliser. Pour cela, celle-ci doit faire appel à un ou plusieurs commissaires aux comptes

Points de vigilance

- **Bien définir les finalités**